



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 5 décembre 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-316 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022

2022-12-317 Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait deux (2) personnes présentes dans la salle. Mme Lise Rousseau a demandé en quoi consiste le comité de démolition. Le maire lui a expliqué qu'il s'agit d'une obligation requise du gouvernement et que c'est surtout pour le patrimoine. Mme Rousseau a mentionné de faire attention que la charte pour les enfants n'enlève pas aux droits des parents. Mme Rousseau a aussi demandé le pourquoi du règlement sur les bornes de délimitation de propriété et le maire lui a expliqué que c'est pour que les gens identifient clairement leurs piquets afin d'éviter qu'ils soient endommagés. Mme Rousseau a demandé si ce sont seulement les rémunérations qui seront changées dans les règlements sur le CCU et CCE et le maire lui a confirmé que oui. Mme Rousseau voulait savoir en quoi consistait le règlement sur les animaux et la directrice générale lui a avisé que c'est seulement pour augmenter de 5\$ les frais de licences pour les chiens en 2023.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Désignation du responsable de l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité d'Ogden travaille présentement à distance plusieurs mois de l'année et qu'il sera probablement nécessaire que des inspections sur place soient tenues occasionnellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est d'accord que son inspecteur en bâtiment et en environnement fasse des inspections sur le territoire d'Ogden, lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden est d'accord qu'une entente intermunicipale soit conclue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Ville de Stanstead serait responsable de l'application des règlements énumérés ci-bas:

Règlement de zonage no 2000-3 et ses amendements;
Règlement de lotissement no 2000-4 et ses amendements;
Règlement de construction no 2000-5 et ses amendements;
Règlement sur les permis et certificats no 2000-6 et ses amendements;
Règlement sur les nuisances no. 2018.15 et ses amendements;
Règlement sur les dérogations mineures no. 1990-7 et ses amendements;
Règlement sur la garde et contrôle des animaux no. 2022-02 et ses amendements;
Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles no. 2022-16 et ses amendements;
Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden no. 2018-18 et ses amendements.

**2022-12-318 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité**

QUE la municipalité d'Ogden désigne l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Ville de Stanstead, « inspecteur municipal » et « inspecteur des bâtiments » de la municipalité d'Ogden et responsable de l'application des règlements énumérés ci-bas :

Règlement de zonage no 2000-3 et ses amendements;
Règlement de lotissement no 2000-4 et ses amendements;
Règlement de construction no 2000-5 et ses amendements;
Règlement sur les permis et certificats no 2000-6 et ses amendements;
Règlement sur les nuisances no. 2018.15 et ses amendements;
Règlement sur les dérogations mineures no. 1990-7 et ses amendements;
Règlement sur la garde et contrôle des animaux no. 2022-02 et ses amendements;
Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles no. 2022-16 et ses amendements;
Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden no. 2018-18 et ses amendements.

QUE le conseil demande qu'une entente intermunicipale entre la Ville de Stanstead et la Municipalité d'Ogden soit rédigée à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Nomination des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modifications apportées à la protection du patrimoine culturel par le gouvernement du Québec requièrent qu'avant le 1^{er} avril 2023, toute municipalité doit avoir un règlement de démolition et doit nommer un comité de démolition formé de trois (3) élus seulement;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-12-319 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme les conseillers Gilbert Boileau, Eric Fafard et Michael Sudlow comme les trois (3) membres du comité de démolition de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Commande des calendriers de collecte 2023

2022-12-320 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à commander les calendriers des cueillettes 2023 de la compagnie les Publications Municipales, au prix de 375.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 51,092.41\$ et les salaires s'élèvent à 17,381.93\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 68,474.34\$.

2022-12-321 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 104,919.18\$;

2022-12-322 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 5 décembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération des élus pour le 4^e trimestre

2022-12-323 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 4^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.*

2022-12-324 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE les séances ordinaires du conseil en 2023 se tiendront aux dates suivantes à 19h00:

- Lundi le 16 janvier
- Lundi le 6 février
- Lundi le 6 mars
- Lundi le 3 avril
- Lundi le 1 mai
- Lundi le 5 juin
- Lundi le 10 juillet
- Lundi le 14 août
- Lundi le 11 septembre
- Lundi le 2 octobre
- Lundi le 6 novembre
- Lundi le 4 décembre

ADOPTÉE

10.2 RCGT : mandats rapport recyclage et PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit achever des rapports pour le gouvernement qui doivent être vérifiés par le comptable;

2022-12-325 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise RCGT à procéder à la compilation des rapports suivants :

Rapport du recyclage
Reddition de compte PRABAM

Tel que prévu, si nécessaire, et au même moment que la vérification des états financiers, si possible.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10.3 Séance extraordinaire relative au budget

La séance publique d'adoption du budget 2023 aura lieu le jeudi, 15 décembre 2022 à 18 heures.

10.4 Dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et avantage reçus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre.

10.5 Achat du recueil « Le Règlement Municipal »

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre l'achat du recueil « Le Règlement Municipal », un instrument de référence pratique pour les élus, gestionnaires et officiers municipaux, au prix membre FQM de 310\$;

CONSIDÉRANT QUE le prix membre FQM de la mise à jour annuelle du recueil est de 210\$;

2022-12-326 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de ce recueil au prix de 310\$, et les mises à jour annuelles à venir.

ADOPTÉE

10.6 Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité d'Ogden à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable des cas de violence conjugale;

CONSIDÉRANT les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, instigatrice de cette démarche, nous invitant à attribuer à notre bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources et services à proximité de la Municipalité d'Ogden pour venir en aide aux personnes victimes de violence conjugale;

2022-12-327 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal d'Ogden nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture.

DE permettre aux employés municipaux de suivre une formation afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide.

QUE cette décision permette à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

ADOPTÉE

10.7 Charte Estrienne *Voir grand pour nos enfants*

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, 29 % des enfants sont vulnérables dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et capacité à contribuer activement à la société;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, création d'environnements favorables ou de politiques publiques;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en:

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque-livres, etc.;
- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif estrien 0-5 ans, de R3USSIR et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;
- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

2022-12-328 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden adopte la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (www.voirgrandpournosenfants.ca) afin de démontrer l'engagement de la municipalité;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

ADOPTÉE

10.8 Demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été 2023

2022-12-329 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été pour défrayer une partie des salaires des deux étudiants embauchés durant la période estivale pour réaliser certains projets environnementaux.

QUE la demande de subvention fasse référence au salaire horaire et au nombre d'heures prévues au budget 2023.

ADOPTÉE

10.9 Mandat judiciaire pour le parc Weir

2022-12-330 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate les conseillers juridiques de Therrien Couture Jolicoeur à préparer et transmettre une lettre à Weir Memorial Park Incorporated avertissant que par suite de la mise en demeure pour la cessation des activités de camping sur le terrain situé au 2495, ch. de Cedarville, à Ogden, en défaut de réponse de la part de Weir Memorial Park Incorporated dans les prochains trente (30) jours, une procédure judiciaire sera déposée dans ce dossier.

QUE le conseil mandate les conseillers juridiques de Therrien Couture Jolicoeur, à défaut de recevoir la confirmation par Weir Memorial Park Incorporated de la cessation des activités de camping, à préparer et déposer au Tribunal une procédure judiciaire visant le respect de l'acte de donation, des règlements internes de Weir Memorial Park Incorporated et la cessation de l'usage dérogatoire en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Patinage libre gratuit 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité d'Ogden à la saison 2022-2023 de patinage libre gratuit à l'aréna Pat Burns se chiffre à 1,000.40 \$ pour 9 séances de patinage libre;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-12-331 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden souhaite offrir à ses citoyens des séances de patinage libre gratuit et accepte de contribuer 1,000.40 \$ à cette activité.

QUE cette dépense soit prévue au budget 2023 et soit déboursée à la ville de Stanstead en janvier 2023.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE pour avoir le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG), une nouvelle entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le

Québec et cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact financier pour les municipalités;

2022-12-332 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2022.17 modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 2022.17 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement no. 2022.17 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.17 aura pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-12-333 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2022.17 intitulé « Règlement no. 2022.17 modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires » est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.21 concernant le dégagement des bornes de délimitation des propriétés et repère de bornage

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le dégagement des bornes de délimitation des propriétés et repère de bornage sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de réglementer l'identification et l'entretien des bornes de délimitation des propriétés et repère de bornage lorsque ceux-ci se trouvent sur les bords des chemins municipaux afin qu'ils soient visibles.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Gilbert Boileau et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.22 modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement sera présenté pour adoption.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

L'objet de ce règlement sera d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.6 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.23 modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no. 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter le montant de la rémunération payée aux membres qui assistent aux réunions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michael Sudlow et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU)

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'augmenter les coûts des licences pour les chiens de 5\$ en 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.8 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.24 modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU)

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement uniformisé no. 2020.02 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux (RU) sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'augmenter les coûts des licences pour les chiens de 5\$ en 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné que le tourisme dans la MRC de Memphrémagog était très occupé en septembre, qu'il y avait un taux d'occupation de 70% et que le taux moyen pour une nuit d'hôtel était de 250\$, soit le plus haut au Québec. M. Lépine a mentionné sa participation au comité sur

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

les milieux humides où ils ont travaillé sur le plan qui servira de guide pour pouvoir classer ces milieux humides et hydriques. Le maire a avisé que le comité de sécurité publique organisera une activité de sensibilisation contre l'alcool au volant le 16 décembre à laquelle il va participer en tant que membre de ce comité.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marlène Lemire a mentionné la demande de don 2023 faite par le Cercle des Fermières. Mme Rousseau a demandé si les travaux de réparation sur les chemins étaient finis pour l'année car le chemin Laperle a besoin de réparations. Le maire a répondu que ce sera discuté avec l'inspecteur en voirie.

2022-12-334 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 33 minutes.



David Lépine
Maire



Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.